

Délibération n°2025-035**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Le 30 juin 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD.

Absents excusés : E. CANU (pouvoir à F. BOULOT), A. CAVARD, A. GUILLOT (pouvoir à M-H. DUPUY), N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : M-H. DUPUY

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 8

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Renouvellement de la convention SATESE 2025-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-017 du 29 mars 2019 acceptant la convention proposée par le Département relative à la SATESE pour la période courant jusqu'à 2024 ;

Considérant la proposition de convention pour 2025-2030, par le Département dans le cadre de sa mission d'assistance technique aux collectivités ;

Considérant les missions proposées incluses dans cette convention ;

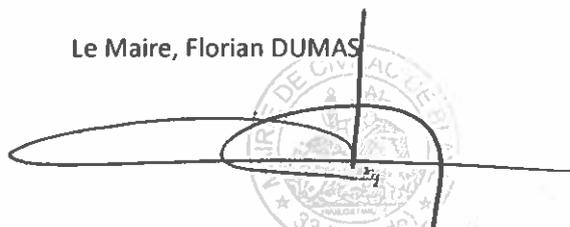
Considérant le montant de la participation s'élevant à 420,16€ pour 2025 dont le calcul est fixé à 0.52€/habitant sur la base de 808 habitants ;

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de valider la convention SATESE dont la participation s'élève pour l'année 2025 à 420.16€ (sur la base de 0.52€/habitant).

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 30 juin 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 30 juin 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.